

- l'ensemble des biens de la Catégorie B, et, par la suite, proportionnellement à sa quote-part dans l'ensemble des biens de la Catégorie A.
- C. Chaque Gouvernement signataire paie sa part contributive au budget de l'Agence pour chaque période budgétaire (telle qu'elle est définie par l'Assemblée), au début de cette période; étant entendu que chaque Gouvernement, lorsqu'il signe le présent Accord, fournit sur un total de 50.000 livres sterlings, une contribution au moins proportionnelle à sa quote-part dans l'ensemble des biens de la Catégorie B, et qu'il verse, dans les trois mois qui suivent, le solde de sa part contributive au budget de l'Agence pour la période budgétaire au cours de laquelle il signe cet Accord.
- D. Toutes les sommes dues par les Gouvernements signataires sont acquittées en francs belges ou en une ou plusieurs autres monnaies fixées par l'Agence.
- in Category B and thereafter in proportion to their percentage shares in Category A.
- C. Each Signatory Government shall contribute its share in the budget of the Agency for each budgetary period (as determined by the Assembly) at the beginning of that period; provided that each Government shall, when this Agreement is signed on its behalf, contribute a sum equivalent to not less than its Category B percentage share of £ 50,000 and shall, within three months thereafter, contribute the balance of its share in the budget of the Agency for the budgetary period in which this Agreement is signed on its behalf.
- D. All contributions by the Signatory Governments shall be made in Belgian francs or such other currency or currencies as the Agency may require.

*Article 10.*

*Vote du budget.*

Lors de l'examen du budget de l'Agence pour toute période budgétaire, chaque délégué dispose à l'Assemblée d'un nombre de voix proportionnel à la part contributive due par son Gouvernement pour la période budgétaire considérée.

*Article 11.*

*Langues officielles.*

Les langues officielles de l'Agence sont l'anglais et le français.

*Article 12.*

*Bureaux de l'Agence.*

Le siège de l'Agence est à Bruxelles. L'Agence établit des organes de liaison

*Article 10.*

*Voting on the Budget.*

In considering the budget of the Agency for any budgetary period, the vote of each Delegate in the Assembly shall be proportional to the share of the budget for that period payable by his Government.

*Article 11.*

*Official Languages.*

The official languages of the Agency shall be English and French.

*Article 12.*

*Offices of the Agency.*

The seat of the Agency shall be in Brussels. The Agency shall maintain